

# Kokoroko : « l'intérêt des étudiants doit l'emporter en toutes circonstances »



Comme annoncé, les enseignants-chercheurs de l'Université de Lomé ont entamé lundi une grève qui pourra s'achever au plus tôt le 28 juin prochain ou continuer pour une période indéterminée. Le président de l'Université de Lomé a réagi mardi sur la situation et juge les revendications légitimes. Toutefois, Dodzi Kokoroko indique que les enseignants devraient privilégier l'intérêt supérieur des étudiants.

Dans un communiqué rendu public, le président de l'Université de Lomé regrette que les enseignants-chercheurs aient maintenu leur grève malgré « la volonté clairement affichée du gouvernement » qui a accédé à la plupart des revendications de la plateforme des enseignants-chercheurs.

Selon Prof Dodzi Kokoroko, le gouvernement a décidé de mettre à la disposition des Universités publiques du Togo, un budget permettant un échéancier pour le versement des augmentations de salaires, des primes et indemnités obtenues en février 2018 ainsi que la mise en œuvre avec les syndicats du remboursement des cotisations effectuées à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).

« Au-delà de leurs revendications légitimes, l'intérêt supérieur des étudiants doit l'emporter en toutes circonstances », écrit Prof. Kokoroko.

Aux enseignants-chercheurs désireux de vaquer à leurs occupations, le président de l'Université de Lomé assure que les dispositions sont prises pour garantir la sérénité et la sécurité sur le campus.

{loadmoduleid 210}

Souhaitant un retour rapide à la normale pour que l'année académique se termine dans les conditions meilleures, Dodzi Kokoroko se dit ouvert à toutes les propositions qui permettront de rétablir le dialogue.

Notons qu'outre les revendications précitées et dont le président de l'Université de Lomé annonce la prise en compte par l'Etat, les enseignants-chercheurs exigent également l'élection des doyens de faculté par tous les enseignants, la suppression des devoirs de dimanche et la programmation d'effectifs raisonnables d'étudiants dans les salles de cours et des travaux dirigés, et la non intervention du SRI dans la gestion des notes des examens au mépris des dispositions universitaires.